

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'ACTION DE L'ETAT
Bureau de l'environnement
EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société SOCPRESSE Route du Midi, zone de fret 4 de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle
à Tremblay-en-France [93 290]

La société SOCPRESSE, dont le siège social est situé 14, boulevard Haussmann à Paris (75 009), a déposé le 19 avril 2011 une demande d'enregistrement afin d'exploiter un entrepôt classable en enregistrement sous les rubriques suivantes :

-R.1510-2 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³. »,

-R.1530-2 : « Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 2000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³. »,

-R.2662-2 : « Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m³ mais inférieur à 40 000 m³. »,

R.2663-1-b : « Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2000 m³, mais inférieur à 45 000 m³. »,

-R.2663-2-b : « Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères dans tous les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³. »

Le dossier complet est tenu à la disposition du public en mairie de Tremblay-en-France [93 290] du 4 juillet au 1^{er} août 2011 aux jours et heures suivants :

Lundi 4 juillet 2011	de 9 h 00 à 12 h 00
Le mercredi 13 juillet 2011	de 9 h 00 à 12 h 00
Le samedi 23 juillet 2011	de 9 h 00 à 12h 00
Le vendredi 29 juillet 2011	de 13 h 30 à 16 h 30
Le lundi 1er août 2011	de 13 h 30 à 16 h 30

Toute personne qui aurait à formuler des observations sur cette demande pourra le faire sur le registre prévu à cet effet en mairie de Tremblay-en-France, ou les adresser au préfet par lettre ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante (pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le préfet est compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement par la suite, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.